



Sainte-Martine
Entre terres et rivières

Communiqué

Pour diffusion immédiate

LEVÉE DE L'AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE

Sainte-Martine, le 31 juillet 2020 – La Municipalité de Sainte-Martine annonce aujourd'hui la levée de l'avis d'interdiction d'arrosage sur son territoire. Les précipitations plus abondantes des dernières semaines permettent de réduire la pression sur le réseau d'aqueduc.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EAU

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles, par des tuyaux poreux ou des systèmes d'arrosage automatiques est permis uniquement pour la période comprise entre 6 h à 8 h et 20 h à 23 h les jours suivants :

- Le mercredi, pour les habitations dont l'adresse civique est paire;
- Le jeudi, pour les habitations dont l'adresse civique est impaire.

Les installations de nouvelles pelouses ou tous autres nouveaux végétaux nécessitant un arrosage plus régulier peuvent être arrosés tous les jours, mais seulement aux heures mentionnées précédemment, et ce, pour une période de 7 jours suite à l'obtention d'un permis auprès de la Municipalité.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année.

BONNES PRATIQUES

L'utilisation de l'eau potable pour arroser les plantes et les potagers est permise, bien qu'il soit suggéré d'utiliser l'eau en provenance d'un contenant récupérateur d'eau de pluie. Il s'agit d'une bonne habitude à adopter pour économiser l'eau potable. Le remplissage d'une piscine est également permis en tout temps, pourvu qu'il soit effectué sous surveillance afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive de la ressource.

Il est également recommandé d'utiliser de façon responsable l'eau potable à l'intérieur des résidences surtout durant les heures de pointe, soit entre 16 h et 20 h. Plusieurs astuces pour éviter le gaspillage d'eau dans la vie de tous les jours peuvent se trouver sur le site du Programme d'économie d'eau potable www.peep.reseau-environnement.com.

Pour rapporter tout problème concernant l'alimentation en eau potable, les citoyens sont invités à téléphoner au bureau de l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30. Le non-respect de la réglementation en vigueur peut mener à une contravention.

- 30 -

Source :

Audrey Caza

Responsable des communications

communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca

450 427-3050 poste 241